

Compte rendu de séance

Séance du 3 Juillet 2020

L'an 2020 et le 3 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de CHEVREAU Kristell, Maire.

Présents : Mme CHEVREAU Kristell, Maire, Mmes : FAYE Sigrid, HAIE Marie-José, SUBLEMONTIER Stéphanie, MM : GILLAIZEAU Manuel, KIRCHHOFF Jean-Paul, PEGARD Jean-Jacques, THORAVAL Pascal

Excusé ayant donné procuration : M. PATRON Ludovic à Mme CHEVREAU Kristell

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 8

Date de la convocation : 25/06/2020

A été nommée secrétaire : Mme SUBLEMONTIER Stéphanie

Élection du maire réf : 1/2020-07-03

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Stéphanie SUBLEMONTIER pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président, Monsieur KIRCHHOFF, doyen d'âge, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 9
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 6

Madame Kristell CHEVREAU a obtenu 9 (neuf) voix.

Madame Kristell CHEVREAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Détermination du nombre d'adjoints réf : 2/2020-07-03

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune des Resuintes un effectif maximum de 3 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, il est proposé de créer deux postes d'adjoints.

Le conseil municipal DÉCIDE, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre, à l'unanimité d'approuver la création de deux postes d'adjoints au maire.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Élections des adjoints réf : 3/2020-07-03

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du 1er adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 9

- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 9

- Majorité absolue : 6

Madame Stéphanie SUBLEMONTIER a obtenu 9 (neuf) voix. cette dernière ayant obtenue la majorité absolue est proclamée premier adjoint au maire et immédiatement installée.

Après un appel de candidature pour le deuxième poste d'adjoint, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 9

- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 9

- Majorité absolue : 6

Monsieur Ludovic PATRON a obtenu 9 (neuf) voix. Ce dernier ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire et immédiatement installé.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délégations du conseil municipal au maire réf : 4/2020-07-03

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat des attributions au nombre de 29.

Après lecture de ces dernières, il est proposé de les attribuer à Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ATTRIBUE les 29 délégations à Madame le Maire.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnités de fonction du Maire et des adjoints réf : 5/2020-07-03

Les articles L 2123-20, L 2123-20-1 et L 2123-24 du Code Général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints et conseillers

municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale. En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de 1762 €

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. Pour une commune de 130 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, avec effet au 3 juillet 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

1^{er} adjoint : 9,9 % de l'indice 1027

2-ème adjoint 6,5 % de l'indice 1027

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Constitution des commissions communales réf : 6/2020-07-03

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer 5 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 – Commission des bâtiments
- 2 – Commission de la voirie et des chemins
- 3 – Commission des Finances
- 4 – Commission des écoles et transport
- 5 – Commission du fleurissement

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 – Commission des bâtiments : Pascal THORAVAL, Manuel GILLAIZEAU, Sigrid FAYE

2 – Commission de la voirie et des chemins : Sigrid FAYE, Manuel GILLAIZEAU, Ludovic PATRON, Jean-Paul KIRCHHOFF

3 – Commission des Finances : Stéphanie SUBLEMONTIER, Jean-Jacques PÉGARD, Jean-Paul KIRCHHOFF

4 – Commission des écoles et transport : Marie-José HAIE, Stéphanie SUBLEMONTIER

5 – Commission du fleurissement : Jean-Jacques PÉGARD, Stéphanie SUBLEMONTIER

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des délégués au SIDEP réf : 7/2020-07-03

Le maire expose, que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Les Resuintes au sein des syndicats dont elle membre.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SIDEP.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Cependant l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 instaure une disposition dérogatoire jusqu'au 25 septembre 2020 qui permet au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des délégués syndicaux.

Madame le Maire propose donc de voter à main levée pour cette désignation.

Sont candidats en qualité de représentant titulaires : Kristell CHEVREAU, Ludovic PATRON

Sont candidats en qualité de représentant suppléants : Stéphanie SUBLEMONTIER, Jean-Jacques PÉGARD

Le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin à main levée, avec 9 voix pour, 9 voix contre et 9 abstentions, des représentants de la commune dans le syndicat précité.

Sens du vote :

- Madame Kristell CHEVREAU 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- Monsieur Ludovic PATRON 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- Madame Stéphanie SUBLEMONTIER 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- Monsieur Jean-Jacques PÉGARD 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des délégués au SIRTOM réf : 8/2020-07-03

Conformément à l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SIRTOM.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Cependant l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 instaure une disposition dérogatoire jusqu'au 25 septembre 2020 qui permet au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des délégués syndicaux.

Madame le Maire propose donc de voter à main levée pour cette désignation.

Sont candidats en qualité de représentant titulaires : Kristell CHEVREAU, Stéphanie SUBLEMONTIER

Sont candidats en qualité de représentant suppléants : Jean-Jacques PÉGARD, Manuel GILLAIZEAU

Le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin à main levée, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, des représentants de la commune dans le syndicat précité.

Sens du vote :

- Madame Kristell CHEVREAU 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- Madame Kristell CHEVREAU 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- Monsieur Jean-Jacques PÉGARD 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
- Monsieur Manuel GILLAIZEAU 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des représentants à Eure-et-Loir Ingénierie réf : 9/2020-07-03

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein d'Eure-et-Loir Ingénierie.

Dans cette agence technique départementale, la commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Cependant l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 instaure une disposition dérogatoire jusqu'au 25 septembre 2020 qui permet au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des délégués syndicaux et représentants extérieurs.

Madame le Maire propose donc de voter à main levée pour cette désignation.

Est candidat en qualité de représentant titulaire : Manuel GILLAIZEAU

Est candidat en qualité de représentant suppléant : Stéphanie SUBLEMONTIER

Le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin à main levée, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, des représentants de la commune dans le syndicat précité.

Sens du vote :

- Monsieur Manuel GILLAIZEAU 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Madame Stéphanie SUBLEMONTIER 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des délégués à Territoire d'Energie Eure-et-Loir réf : 10/2020-07-03

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de Territoire d'énergie Eure-et-Loir.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Conformément à l'article L 5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Cependant l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 instaure une disposition dérogatoire jusqu'au 25 septembre 2020 qui permet au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des délégués syndicaux.

Madame le Maire propose donc de voter à main levée pour cette désignation.

Est candidat en qualité de représentant titulaire : Ludovic PATRON

Est candidat en qualité de représentant suppléant : Manuel GILLAIZEAU

Le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin à main levée, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, des représentants de la commune dans le syndicat précité.

Sens du vote :

- Monsieur Ludovic PATRON 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Monsieur Manuel GILLAIZEAU 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Sont élus pour représenter la commune de Les Ressuintes au sein de Territoire d'énergie Eure-et-Loir :

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Constitution de la commission communale des impôts directs réf : 11/2020-07-03

Madame le Maire expose :

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Elle tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Cette commission est constituée :

- du maire, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération.

Madame le Maire propose 24 noms de contribuables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE cette proposition comme présentée.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation d'un conseiller à la commission de contrôle des listes électorales réf : 12/2020-07-03

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, commission statue sur les recours administratifs préalable et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Le Maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux amenés à participer aux travaux de la commission.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le conseiller est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut du plus jeune conseiller.

Le Maire et les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent pas siéger au sein de la commission.

Madame le Maire fait part de la proposition des membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE de prendre acte des propositions et nomme :

- Monsieur Pascal THORAVAL titulaire
- Madame Marie-José HAIE suppléante

La présente liste sera transmise à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir qui nommera les membres définitifs par arrêté préfectoral.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Constitution des commissions intercommunales au sein de la CDC des Forêts du Perche :
 - Culture et tourisme : Stéphanie SUBLEMONTIER, Jean-Jacques PÉGARD
 - Finances : Stéphanie SUBLEMONTIER, Jean-Paul KIRCHHOFF
 - Environnement/assainissement. entretien du territoire : Manuel GILLAIZEAU
- Désignation des délégués pour les élections sénatoriales le 10 juillet 2020 à 14h

Séance levée à 20:12
En mairie, le 09/07/2020

Le Maire,
Kristell CHEVREAU